

CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2015/11/24-03

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 24 novembre 2015, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,
Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE :

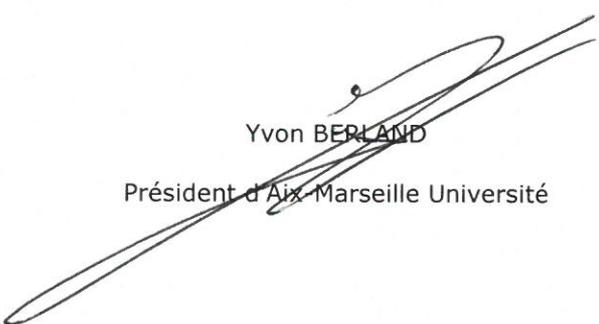
OBJET : règlement intérieur du Comité d'Ethique

Le conseil d'administration approuve les modifications apportées au Règlement Intérieur du Comité d'Ethique. Ce règlement ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents et représentés : 24

Fait à Marseille, le 24 novembre 2015


Yvon BERLAND

Président d'Aix-Marseille Université



MODIFICATIONS RI COMITE ETHIQUE

Légende :

En rouge : **les modifications**

Article 4 : composition du Comité

Avant	Après
<p>Le Comité se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un Président nommé par le Président d'AMU pour une période de quatre ans. Son mandat est renouvelable. - de 10 membres nommés par le Président d'AMU pour 4 ans, reconnus pour leur compétence et leur intérêt pour les problèmes éthiques dont un spécialiste du droit, au moins 3 membres du domaine de la recherche en sciences humaines et sociales, au moins 3 membres du domaine de la recherche en sciences de la vie et de la santé. <p>En cas d'empêchement, le président est suppléé par un vice-président, désigné parmi ses membres dans les mêmes conditions que le président</p>	<p>Le Comité se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un Président nommé par le Président d'AMU pour une période de quatre ans. Son mandat est renouvelable une fois. - de 10 membres nommés par le Président d'AMU pour 4 ans, reconnus pour leur compétence et leur intérêt pour les problèmes éthiques dont un spécialiste du droit, au moins 3 membres du domaine de la recherche en sciences humaines et sociales, au moins 3 membres du domaine de la recherche en sciences de la vie et de la santé. <p>En cas d'empêchement, le président est suppléé par un vice-président, désigné parmi ses membres dans les mêmes conditions que le président</p>

Article 5 : Assistance du Comité

Avant	Après
<p>Le secrétariat du Comité, sous l'autorité du président, organise les travaux du Comité, prépare les réunions et assure la traçabilité des débats à travers un compte-rendu synthétique de chaque séance.</p>	<p>Le secrétariat du Comité, sous l'autorité du président, organise les travaux du Comité, prépare les réunions et assure la traçabilité des débats à travers un compte-rendu synthétique de chaque séance.</p> <p>Le secrétariat est assuré par le pôle Contrat d'établissement de la Direction de la recherche et de la valorisation de l'université.</p>

Article 6 : conditions de recevabilité des saisines

Avant	Après
<p>Le Comité peut être saisi pour avis par le(s) porteur(s) d'un projet de recherche. La saisine doit être adressée par voie postale ou par courriel au président du Comité, et être dûment motivée <i>via</i> un formulaire fourni à cet effet.</p> <p>Il peut également être saisi par le président de l'université soit à son initiative soit à la demande du conseil d'administration ou de la commission recherche.</p> <p>Le Comité est compétent pour donner un avis concernant les informations fournies aux sujets des expériences (et à leurs parents s'il s'agit d'enfants, à leurs proches s'il s'agit de personnes âgées ou en état de fragilité), aux modalités de recueil de leur consentement, aux modalités de confidentialité des résultats des recherches. Il est également compétent pour toutes les questions d'éthique de la recherche.</p> <p>Le Comité n'est pas une instance disciplinaire et n'a donc pas de pouvoir de sanction.</p>	<p>Le Comité peut être saisi pour avis par le(s) porteur(s) d'un projet de recherche. La saisine doit être adressée par voie postale ou par courriel au président du Comité, et être dûment motivée <i>via</i> un formulaire fourni à cet effet.</p> <p>Il peut également être saisi par le président de l'université soit à son initiative soit à la demande du conseil d'administration ou de la commission recherche.</p> <p>Le Comité est compétent pour donner un avis concernant les informations fournies aux sujets des expériences (et à leurs parents s'il s'agit d'enfants de personnes mineures, à leurs proches s'il s'agit de personnes âgées ou en état de fragilité), aux modalités de recueil de leur consentement, aux modalités de confidentialité des résultats des recherches. Il est également compétent pour toutes les questions d'éthique de la recherche.</p> <p>Le Comité n'est pas une instance disciplinaire et n'a donc pas de pouvoir de sanction.</p>

Article 8: Tenue des réunions (ancien article 10 : validité des avis)

Avant	Après
<p>Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant le Comité sont présents. Une seconde réunion sur le même ordre du jour est organisée pour le cas où le quorum n'est pas atteint. Il n'est alors requis aucune condition de quorum.</p> <p>Le Comité se prononce à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.</p>	<p>Le quorum est atteint Le Comité siège valablement lorsque la moitié au moins des membres composant le Comité sont présents. Une seconde réunion sur le même ordre du jour est organisée pour le cas où le quorum n'est pas atteint. Il n'est alors requis aucune condition de quorum.</p> <p>Le Comité se prononce à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.</p> <p>Les réunions du Comité se déroulent à huis clos.</p>

--	--

Article 13 : Avis et recommandations du Comité

Avant	Après
<p>Les avis motivés et les recommandations du Comité sont signés par le président du Comité et retourné à l'acteur de la saisine</p>	<p>Les avis motivés et les recommandations du Comité sont signés par le président du Comité et retourné à l'acteur de la saisine.</p> <p>Les avis rendus par le Comité sont publics et sont consultables sur son site internet, sous réserve d'empêcher l'identification des personnes qui y sont mentionnées.</p>

Article 14 : Modification du Règlement intérieur

Avant	Après
<p>Le Comité propose au Président d'AMU les modifications qu'il souhaite voir apportées au présent règlement intérieur.</p>	<p>Le Comité propose au Président d'AMU les modifications qu'il souhaite voir apporter au présent règlement intérieur, qui conformément aux statuts de l'université feront l'objet d'un passage en Conseil d'Administration.</p>